

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/94

Objet : 94 - Signature d'une convention avec l'association Entraid'Addict pour la mise à disposition d'un bureau au Centre des Solidarités Rémy Mounier - 14500 Vire Normandie du maire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Sylvie LEPELLETIER, Présidente de l'association Entraid addict de disposer d'un bureau partagé au Centre des Solidarités Rémy Mounier à Vire Normandie,

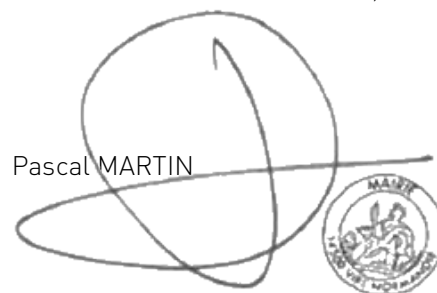
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association Entraid Addict, représentée par Madame Sylvie LEPELLETIER en sa qualité de présidente, pour la mise à disposition d'un bureau partagé au Centre des Solidarités Rémy Mounier 14500 Vire Normandie afin de mettre en place une permanence pour rencontrer en toute confidentialité des personnes en difficultés ou en réflexion avec les addictions et dont les missions correspondent à un intérêt général local.
Ces permanences s'effectueront Le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 16 h à 19 h 30 à partir du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Fait à Vire Normandie, le 30 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261014-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Décision du Maire n°2026/09/94 du 30 septembre 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

